

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-008

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-12-24-00002 - Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2021-2025 (2 pages) Page 4

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2022-01-11-00001 - Arrêté DDTM 22/27/00006 0 portant cessation d'activité Andelle AE (2 pages) Page 7

DGFIP / Contrôle de gestion

27-2021-12-31-00005 - Arrêté n°SCPPAT 2021-51 portant désignation des représentants des maires et des EPCI à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la CDVL de l'Eure (2 pages) Page 10

27-2021-12-31-00006 - Arrêté n°SCPPAT 2021-52 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVL de l'Eure. (2 pages) Page 13

27-2021-12-31-00007 - Arrêté n°SCPPAT 2021-53 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives de l'Eure (3 pages) Page 16

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2022-01-13-00006 - Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-022 prolongeant la validité de l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2016-186 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour l'exploitation du droit de pêche de l'État et instituant des réserves temporaires de pêche sur les eaux du domaine public fluvial (2 pages) Page 20

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

27-2022-01-07-00004 - Décision n°2022-08- Subdélégation de signature en matière d'activités départementales - Eure (11 pages) Page 23

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2022-01-13-00001 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-01 portant délégation de signature pour la gestion de la Cité administrative à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de l'Eure (2 pages) Page 35

27-2022-01-13-00002 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-02 portant délégation de signature en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Eure à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de l'Eure (2 pages) Page 38

| | |
|--|---------|
| 27-2022-01-13-00003 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-03 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales ?? des éléments de fiscalité directe locale ?? à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de l' Eure (2 pages) | Page 41 |
| 27-2022-01-13-00004 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-04 portant délégation de signature en matière de gestion publique domaniale à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de l' Eure (4 pages) | Page 44 |
| 27-2022-01-13-00005 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-05 portant délégation de signature en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de l'Eure et à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage des ressources humaines de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure (2 pages) | Page 49 |

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-24-00002

Décision relative à l'actualisation du PProgramme
Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC)
des handicaps et de la perte d'autonomie de
Normandie 2021-2025

Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2021-2025

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Vu le Projet Régional de Santé arrêté le 10 juillet 2018 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à l'issue d'une procédure de consultation des instances de démocratie sanitaire et notamment des commissions départementales de la citoyenneté et de l'autonomie des cinq départements de la région Normandie ;

Vu l'ouverture de la période de consultation du PRIAC 2021/2025 pour une période réglementaire de deux mois à compter du 15 octobre 2021 ;

Vu les courriers de saisine adressés en date du 15 octobre 2021 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale réunie le 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie suite à la réunion qui s'est tenue le 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'actualisation 2021-2025 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

ARTICLE 2 :

Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2021-2025 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

La version papier du programme est consultable au siège de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

A Caen, le **24 DEC. 2021**

Le Directeur Général

Thomas DEROCHE

DDTM de l'Eure

27-2022-01-11-00001

Arrêté DDTM 22/27/00006 0 portant cessation
d'activité Andelle AE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM 22/27/0006 0 portant cessation d'activité

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté 19/27/00060 en date du 17 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la cessation d'activité de ANDELLE AUTO-ECOLE dont le gérant est Monsieur Mohamed BOUALEM à compter du 11/01/2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 19 027 0006 0** délivré à Monsieur Mohamed BOUALEM pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 68 Grande Rue, 27380 CHARLEVAL sous la dénomination « ANDELLE AUTO-ECOLE », est abrogé.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mohamed BOUALEM.

Évreux, le 11 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation
La Cheffe de service du SCTSRD



A. ERENATI

Astrid ERENATI

DGFIP

27-2021-12-31-00005

Arrêté n°SCPPAT 2021-51 portant désignation
des représentants des maires et des EPCI à
fiscalité propre appelés à siéger au sein de la
CDVL de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
Service de Coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Arrêté n° SCPPAT 2021-51 du 31 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'EURE

LE PRÉFET DE L'EURE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 13 septembre 2021 l'association Union des maires et des élus de l'Eure a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association Union des maires et des élus de l'Eure a, par courriel en date de 20 décembre 2021, proposé 8 candidats ;

Considérant qu'en date du 13 septembre 2021 l'association des maires ruraux de l'Eure a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des maires ruraux de l'Eure a, par courriel en date de 8 novembre 2021 proposé 8 candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-----------------------|
| Jean-Luc BOULOGNE | Nicolas THURET |
| Isabelle VAUQUELIN | Jean-Claude ROUSSELIN |
| Philippe VIVIER | Gwendoline PRESLES |
| Benoît HENNART | Didier LEMOINE |

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|------------------|
| Gérard LEMERCIER | Louis CHOAIN |
| Rosine COULONG | Bruno GROIZELEAU |
| Marie-Joëlle LENFANT | Jean-Marc MOGLIA |
| Jérôme GRENIER | Pascal LEHONGRE |

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le Directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

LE PRÉFET,


Jérôme FILIPPINI

DGFIP

27-2021-12-31-00006

Arrêté n°SCPPAT 2021-52 portant désignation
des représentants des contribuables appelés à
siéger au sein de la CDVL de l'Eure.



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
Service de Coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Arrêté n° SCPPAT 2021-52 du 31 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de L'EURE

LE PRÉFET DE L'EURE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 6 octobre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie a proposé trois candidats ;

VU le courriel en date du 18 novembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat Normandie a proposé deux candidats ;

VU les lettres et courriels en date du 15 octobre, 8 novembre, 26 novembre et 6 décembre 2021, par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Eure ont proposé neuf candidats ;

VU les courriels en date du 27 et 28 septembre 2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Eure ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie a, par courrier en date du 6 octobre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat Normandie a, par courriel en date du 18 novembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus

représentatives dans le département de l'Eure ont, par courrier et courriels en date du 15 octobre, 8 novembre, 26 novembre et 6 décembre 2021, proposé neuf candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Eure ont, par courriels en date de 27 et 28 septembre 2021 respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------|--------------------|
| Daniel VASSE | Sylvie CHEVAUCHE |
| Jean BIGNALET | Christian DEVAMBEZ |
| Philippe GUILLEN | Jérôme LEMPEREUR |
| Lionel LAMY | Eddy DESGROUAS |
| Pascal CHEDEVILLE | Sébastien LERAT |
| Pierre LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE | Gaël LIRZIN |
| Lionel DELAHAYE | Roger MARTIN |
| Anita MALLET | Sophie MOULIN |
| Thierry GOUPIL | Emmanuel AUGER |

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le Directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

LE PRÉFET,



Jérôme FILIPPINI

DGFIP

27-2021-12-31-00007

Arrêté n°SCPPAT 2021-53 portant composition
de la commission départementale des valeurs
locatives de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
Service de Coordination de l'Action de
l'État dans le Département

Arrêté n° SCPPAT 2021-53 du 31 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Eure

LE PRÉFET DE L'EURE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 2021-C07-1-11 du 15 juillet 2021 du conseil départemental de l'Eure portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure et de leurs suppléants

VU l'arrêté n° SCPPAT 21-51 du 31 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Eure ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° SCPPAT 21-52 du 31 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie en date du 6 octobre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat Normandie en date du 18 novembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Eure en date du 15 octobre, 8 novembre, 26 novembre et 6 décembre 2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|---------------------|
| Stéphanie AUGER | Diane LESEIGNEUR |
| Jean-Paul LEGENDRE | Jean-Pierre LE ROUX |

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-----------------------|
| Jean-Luc BOULOGNE | Nicolas THURET |
| Isabelle VAUQUELIN | Jean-Claude ROUSSELIN |
| Philippe VIVIER | Gwendoline PRESLES |
| Benoît HENNART | Didier LEMOINE |

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|------------------|
| Gérard LEMERCIER | Louis CHOAIN |
| Rosine COULONG | Bruno GROIZELEAU |
| Marie-Joëlle LENFANT | Jean-Marc MOGLIA |
| Jérôme GRENIER | Pascal LEHONGRE |

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------|--------------------|
| Daniel VASSE | Sylvie CHEVAUCHE |
| Jean BIGNALET | Christian DEVAMBEZ |
| Philippe GUILLEN | Jérôme LEMPEREUR |
| Lionel LAMY | Eddy DESGROUAS |
| Pascal CHEDEVILLE | Sébastien LERAT |
| Pierre LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE | Gaël LIRZIN |
| Lionel DELAHAYE | Roger MARTIN |
| Anita MALLET | Sophie MOULIN |
| Thierry GOUPIL | Emmanuel AUGER |

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le Directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Eure sont réunis à l'initiative du Directeur départemental par intérim des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

LE PRÉFET,



Jérôme FILIPPINI

Direction départementale des territoires et de la
mer de l'Eure

27-2022-01-13-00006

Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-022 prolongeant la
validité de l'arrêté préfectoral
DDTM/SEBF/2016-186 portant approbation du
cahier des charges fixant les conditions pour
l'exploitation du droit de pêche de l'État et
instituant des réserves temporaires de pêche sur
les eaux du domaine public fluvial



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-022

prolongeant la validité de l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2016-186 modifié par
l'arrêté DDTM/SEBF/2019-035 du 15 mars 2019,
portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour
l'exploitation du droit de pêche de l'État et instituant des réserves temporaires
de pêche sur les eaux du domaine public fluvial

VU le titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L 435-9, L.436-12, R 436.73 et R 436.74;

VU le décret n°2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU l'arrêté DDTM/SEBF/2016-186 du 12 octobre 2016 modifié par l'arrêté DDTM/SEBF/2019-035 du 15 mars 2019, fixant les clauses et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 et instituant les interdictions temporaires de pêche sur les eaux du domaine public fluvial (réserves) ;

VU l'arrêté DDTM/SEBF/2019-035 du 15 mars 2019 ;

VU la demande du 5 janvier 2022 formulée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que la durée des baux de pêche dans les eaux du domaine public fluvial a été prolongé jusque fin 2022 et qu'il convient en conséquence de prolonger les décisions locales portant approbation du droit de pêche de l'État et instituant des réserves temporaires de pêche sur les eaux du domaine public fluvial ;

SUR proposition du chef de service eau, biodiversité, forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté DDTM-SEBF/2016-186 du 12 octobre 2016 modifié par l'arrêté DDTM/SEBF/2019-035 du 15 mars 2019 susvisé est prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Recours administratif

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera affiché dans les mairies des communes du département de l'Eure pendant 1 mois au moins.

Article 4 : Exécution

Le directeur régional et inter-départemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur régional et départemental des services des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel du groupement de gendarmerie de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur



Laurent TESSIER

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

27-2022-01-07-00004

Décision n°2022-08- Subdélégation de signature
en matière d'activités départementales - Eure

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-08

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental –
Eure**

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED 20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets

11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

12. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

| Intitulé de la compétence | Références réglementaires |
|---|---|
| Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas | |
| 1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration - Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier : échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), saisine des autorités ou personnes compétentes . - Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment : ◦ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection ◦ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance ◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections | <ul style="list-style-type: none">• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23• Décret n°2014-450 du 2 mai 2014• Chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32. |

| Intitulé de la compétence | Références réglementaires |
|--|--|
| <p>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</p> <p>Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</p> <p>Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications</p> <p>Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ; • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement |
| <p>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement - • Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples |
| <p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</p> <p>Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</p> | <p>Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement,</p> <p>et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</p> <p>Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</p> <p>Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</p> |
| <p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas | <ul style="list-style-type: none"> • Article L.122-1-IV du code de l'environnement |
| <p>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, | <ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine |

| Intitulé de la compétence | Références réglementaires |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. | <ul style="list-style-type: none"> • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement. |
| 3 - Réserves naturelles | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales | <ul style="list-style-type: none"> • Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement. |
| 4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes | |
| <p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection |
| <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national • Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement |

| Intitulé de la compétence | Références réglementaires |
|--|---|
| <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. <p>4-7- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>4-8- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées. • Articles L.411-5 , L.411-6 , R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et , R.411-47 du code de l'environnement |
| 5 - Opérations d'inventaire | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. | <ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères. |
| 6 - Interruptions de travaux | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. | <ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme. |
| 7 - Gestion forestière | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. | <ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement. |
| 8 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation) | |
| <p>8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>8-3 Stockage souterrain de gaz.</p> | |
| <p>8-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes | <p>Article R.555-17 du code de l'environnement</p> <p>Article R.443-4 du code de l'énergie</p> |

| Intitulé de la compétence | Références réglementaires |
|--|--|
| <p>8-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • 8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 8.5.d- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie • 8.5.e- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées <p>8-6 Utilisation de l'énergie</p> <p>8-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</p> <p>8-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie. • Article R.521-54 du code de l'énergie • Article R.314-7 du code de l'énergie <p>Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</p> <p>Article D.446-3 du code de l'énergie</p> |
| 9 - Contrôles des véhicules routiers | |
| <p>9-1 Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,</p> <p>9-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</p> <p>9-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</p> | <p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,</p> <p>Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</p> <p>Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</p> <p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</p> |
| 10 - Surveillance et contrôle des déchets | |
| <p>Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</p> <p>Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets</p> <p>Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</p> | <p>Règlement 1013/2006/CE.</p> |

| Intitulé de la compétence | Références réglementaires |
|---|---|
| Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage | |
| 11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz | |
| Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. | <ul style="list-style-type: none"> Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie |
| 12 – Risques naturels | |
| Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR) Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) | <ul style="list-style-type: none"> Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables Article L.566-8 du code de l'environnement Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM |

Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

| | DOMAINES D'ACTIVITES | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---------------------|--|-------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---|------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| | Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas | Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques | réserves naturelles | Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes | Opérations d'inventaire | Interruption de travaux | Gestion forestière | Mines, carrières et énergie | Contrôle des véhicules routiers | Surveillance et contrôle des déchets | Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz | Risques naturels |
| Mme Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| M. Yves SALAÛN Directeur régional adjoint | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| M. David WITT Directeur régional adjoint | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| M. Stéphane DOUCHET Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable | | | | | | 6 | | 8.5 et 8.6 | | | 11 | |

| | DOMAINES D'ACTIVITES | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---------------------|--|-------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---|------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| | Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas | Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques | réserves naturelles | Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes | Opérations d'inventaire | Interruption de travaux | Gestion forestière | Mines, carrières et énergie | Contrôle des véhicules routiers | Surveillance et contrôle des déchets | Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz | Risques naturels |
| M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable | | | | | | 6 | | 8.5 et 8.6 | | | 11 | |
| Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable | | | | | | 6 | | 8.5 et 8.6 | | | 11 | |
| M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie | | | | | | | | 8.5 et 8.6 | | | 11 | |
| M. François WEBER, Chef du service risques | 1 | 2 | | | | | | 8.1 8;3 8.4 | | 10 | | |
| M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques | 1 | 2 | | | | | | 8.1 8.3 8.4 | | 10 | | |
| Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels | 1 | | | | | | | | | | | |
| M. Fabien GILLERONM. P Chef de l'unité risques accidentels | 1 | | | | | | | | | | | |
| M. Pascal LECLERCQ Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest | 1-2 1-3 | | | | | | | | | | | |
| M. Daniel BABEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques | 1 | | | | | | | | | 10 | | |
| Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques | 1 | | | | | | | | | 10 | | |
| M. Emmanuel GOUJON Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle | 1 | | | | | | | | | | | |
| Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels | | 2 | | | | | | | | | | |
| Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles | | | 3 | 4 | 5 | | 7 | 8.1 | | | | |
| Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles | | | 3 | 4 | 5 | | 7 | 8,5 | | | | |
| M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels | | | 3 | 4 | 5 | | 7 | | | | | |
| M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques | | | | | | | | 8.1 | | | | |

| | DOMAINES D'ACTIVITES | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---------------------|--|-------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---|------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| | Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas | Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques | réserves naturelles | Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes | Opérations d'inventaire | Interruption de travaux | Gestion forestière | Mines, carrières et énergie | Contrôle des véhicules routiers | Surveillance et contrôle des déchets | Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz | Risques naturels |
| Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques M Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation M. Denis SIVIGNY responsable de l'unité accompagnement des plans et projets M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef de pôle mer et Littoral | | | 3 | 4 4 4 4 4 | 5 5 | | | 8.1 8.1 8.1 | | | | |
| Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen Mme Hélène REGNOUARD Responsable de la mission estuaire de la Seine | 1 1 | | 3 | | | | | 9 9 9 9 | | | | |
| M. Julien VILCOT Chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne M. Frédéric POULEAU, Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne Mme Sandrine ESTIENNE Coordinatrice carrière déchets Adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne Mme Aurélie GAUDET Inspectrice de l'environnement Adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe | 1 1 1 1 1 | | | | | | | | | | | |

| | DOMAINES D'ACTIVITES | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---------------------|--|-------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---|------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| | Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas | Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques | réserves naturelles | Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes | Opérations d'inventaire | Interruption de travaux | Gestion forestière | Mines, carrières et énergie | Contrôle des véhicules routiers | Surveillance et contrôle des déchets | Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz | Risques naturels |
| Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'équipe risques - adjointe au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe | 1 | | | | | | | | | | | |

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Rouen, le

Pour le préfet de l'Eure et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Eure

27-2022-01-13-00001

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-01 portant délégation
de signature pour la gestion de la Cité
administrative à Mme Sophie LOPEZ
Directrice départementale des finances
publiques de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-01 portant délégation de signature
pour la gestion de la Cité administrative
à Mme Sophie LOPEZ
Directrice départementale des finances publiques de l'Eure**

Le préfet de l'Eure

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure .

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 janvier 2022, à Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure, à l'effet :

- d'établir les arrêtés portant affectation des locaux et dépendances occupés dans la cité administrative d'Évreux ;
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Évreux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- de suivre la situation des charges de fonctionnement courant des parties communes au regard de l'état prévisionnel de l'année en cours, notamment pour pouvoir demander, le cas échéant, l'ajustement de la prévision et l'appel de nouvelles charges ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement et procéder aux commandes liées à la gestion de la cité administrative d'Évreux.

Article 2 : La directrice départementale des finances publiques de l'Eure peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature ainsi consentie aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur, à charge pour elle de transmettre copie de sa décision aux services de la Préfecture.

La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable-payeur.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

13 JAN. 2022

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2022-01-13-00002

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-02 portant
délégation de signature en matière de fermeture
des services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques de
l' Eure à Mme Sophie LOPEZ,
Directrice départementale des finances
publiques de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-02 portant délégation de signature en matière
de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale
des finances publiques de l'Eure
à Mme Sophie LOPEZ,
Directrice départementale des finances publiques de l'Eure**

Le préfet de l'Eure

VU :

- le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure .

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 janvier 2022, à Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le **13 JAN. 2022**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2022-01-13-00003

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-03 portant
délégation de signature en matière de
transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale
à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale
des finances publiques de l' Eure



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-03 portant délégation de signature
en matière de transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale
à Mme Sophie LOPEZ,
Directrice départementale des finances publiques de l'Eure**

Le préfet de l'Eure

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure .

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, à compter du 17 janvier 2022, à Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure, à l'effet de communiquer, chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **13 JAN, 2022**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2022-01-13-00004

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-04 portant
délégation de signature en matière de gestion
publique domaniale à Mme Sophie LOPEZ,
Directrice départementale des finances
publiques de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-04 portant délégation de signature en matière de gestion publique domaniale à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de l'Eure

Le préfet de l'Eure

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure .

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 janvier 2022, à Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 5 | Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte. | Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 7 | <p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p> | <p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p> |

ARTICLE 2 : Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Eure par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Eure aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **13 JAN. 2022**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2022-01-13-00005

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-05 portant
délégation de signature en matière d'actes
relevant de la fonction d'achat à Mme Sophie
LOPEZ, Directrice départementale des finances
publiques de l'Eure et à M. Jean-Christophe
HUBERT, Administrateur des finances publiques
adjoint, responsable du pôle pilotage des
ressources humaines de la Direction
départementale des finances publiques de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-05 portant délégation de signature
en matière d'actes relevant de la fonction d'achat
à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale
des finances publiques de l'Eure
et
à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances
publiques adjoint, responsable du pôle pilotage des
ressources humaines de la Direction départementale des
finances publiques de l'Eure**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure .

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 janvier 2022, à Mme Sophie LOPEZ, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de l'Eure, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux, portant engagement, liquidation, ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle pilotage des ressources humaines, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure, Mme la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure, et M. l'Administrateur des finances publiques adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 3 JAN. 2022

Le Préfet,

Jérôme FILIPPINI